

b) Les représentants d'organisations invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices, lesdits représentants étant appelés à participer à la Conférence en cette qualité, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 43/177 de l'Assemblée générale, en date des 22 novembre 1974 et 15 décembre 1988;

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région, lesdits représentants étant appelés à participer à la Conférence en qualité d'observateurs conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

d) Tous les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que d'autres organes, organismes et programmes des Nations Unies;

e) Toutes les organisations intergouvernementales qui ont été invitées à participer aux travaux du Comité préparatoire;

f) Toutes les organisations non gouvernementales autorisées à participer aux travaux du Comité préparatoire avant la fin de sa quatrième session, lesdites organisations étant appelées à participer à la Conférence en qualité d'observateurs;

10. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements et à ceux qui ont contribué au Fonds de contributions volontaires pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour la phase préparatoire;

11. *Décide* de prolonger la validité et l'utilisation du Fonds de contributions volontaires créé par sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989 pour aider les pays en développement à participer pleinement et effectivement à la Conférence, prie le Secrétaire général de mobiliser les ressources nécessaires pour faire en sorte que les pays en développement, en particulier les pays moins avancés, puissent participer pleinement à la Conférence et aux travaux de ses organes subsidiaires et exhorte les gouvernements à contribuer d'urgence et généreusement au Fonds de contributions volontaires;

12. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée « Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement » et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session, le rapport sur la Conférence.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/169. Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988 et 44/207 du 22 décembre 1989, dans lesquelles elle a considéré que les changements climatiques concernaient l'humanité tout entière, et sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990, par laquelle elle a établi un processus intergouver-

nemental unique de négociation pour élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques,

Réaffirmant l'objectif selon lequel une convention-cadre bien conçue, comportant des engagements appropriés, et tout autre instrument connexe qui pourrait être convenu devraient être achevés avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et ouverts à la signature lors de la Conférence en juin 1992,

Prenant note des décisions pertinentes adoptées en 1991 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Congrès météorologique mondial à sa onzième session, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'autres organes intergouvernementaux,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵⁹ sur l'état d'avancement des négociations en vue d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux réalisés à ses première, deuxième et troisième sessions par le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques⁶⁰;

2. *Invite instamment* le Comité intergouvernemental de négociation à accélérer et à mener à bien les négociations dans les meilleurs délais, et à adopter la convention-cadre concernant les changements climatiques, comportant des engagements appropriés, et tout autre instrument connexe qui pourrait être convenu en temps voulu pour qu'ils soient ouverts à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

3. *Décide* que le Comité intergouvernemental de négociation tiendra sa cinquième session à New York, du 18 au 28 février 1992, avec la possibilité d'une brève reprise de session à New York en avril 1992, à moins que le Comité n'en décide autrement à sa cinquième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues au sujet des travaux du Comité intergouvernemental de négociation et de son secrétariat spécial pour le reste de l'année 1992 compte tenu des résultats de l'examen par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement du rapport du Président du Comité intergouvernemental de négociation sur les éventuelles nouvelles mesures à envisager en ce qui concerne les changements climatiques;

5. *Prend également note avec satisfaction* des contributions versées au fonds bénévole spécial, constitué conformément au paragraphe 10 de sa résolution 45/212, pour permettre aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, ainsi qu'aux petits pays en développement insulaires, de participer pleinement et effectivement aux négociations, et invite les contributeurs actuels et potentiels à fournir en temps voulu les ressources supplémentaires dont l'apport est nécessaire pour assurer la participation des pays en développement aux négociations en 1992;

6. *Prend en outre note avec satisfaction* des contributions initiales versées au fonds d'affectation spéciale constitué spécialement pour le processus de négociation, con-

formément au paragraphe 20 de sa résolution 45/212, et invite les contribuants actuels et futurs à verser des contributions supplémentaires en 1992;

7. *Prend note* des dispositions prises par le Secrétaire général, ainsi que de l'appui opportun fourni par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation météorologique mondiale et par des gouvernements, pour assurer le fonctionnement du secrétariat spécial du Comité intergouvernemental de négociation en 1991;

8. *Prie de nouveau* le Président du Comité intergouvernemental de négociation, agissant au nom du Comité, de présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 un rapport sur le résultat des négociations et de proposer éventuellement de nouvelles mesures à envisager en ce qui concerne les changements climatiques;

9. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des résultats des négociations sur la convention-cadre concernant les changements climatiques et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution et des éventuels besoins futurs concernant les changements climatiques;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/170. Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 43/24 du 15 novembre 1988, 44/10 du 23 octobre 1989 et 45/15 du 20 novembre 1990,

Rappelant en particulier ses résolutions 42/204 du 11 décembre 1987, 42/231 du 12 mai 1988, 43/210 du 20 décembre 1988, 44/182 du 19 décembre 1989 et 45/231 du 21 décembre 1990,

Rappelant l'importance des efforts consacrés par le Secrétaire général à la situation en Amérique centrale ainsi que la contribution continue de l'Organisation des Nations Unies à la coopération économique en faveur de la région,

Particulièrement attentive à la situation d'urgence en Amérique centrale et alarmée par la gravité de la crise économique et sociale qui persiste dans cette région,

Consciente de l'action entreprise par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées pour assurer la coordination du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale⁶¹,

Constatant que la République du Panama continue de participer à tous les mécanismes interrégionaux de coordination et de décision du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale et que les présidents centraméricains, dans la Déclaration de San Salvador,

adoptée le 17 juillet 1991⁶², se sont félicités que le Gouvernement panaméen ait décidé de participer activement et pleinement au processus d'intégration en Amérique centrale,

Réaffirmant sa conviction que la paix, le développement et la démocratie sont indissociables,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale⁶³, dans lequel il décrit les progrès réalisés dans l'application de ce plan;

2. *Décide* que la République du Panama sera associée, en qualité de participant officiel et à part entière, au Plan spécial;

3. *Se félicite* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, dans ses décisions 91/3 du 22 février 1991¹¹ et 91/54 du 20 septembre 1991⁶⁴, ait affecté 20 millions de dollars des ressources spéciales du Programme au Plan spécial durant le cinquième cycle de programmation;

4. *Exhorte de nouveau* tous les Etats, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions et les organismes régionaux et sous-régionaux à continuer de participer activement à la réalisation des buts et objectifs du Plan spécial en prenant des mesures dans ce sens, compte tenu de la situation socio-économique difficile des pays d'Amérique centrale, et en appuyant les projets présentés par ces pays au titre du Plan spécial;

5. *Insiste* pour que la communauté internationale accroisse d'urgence son assistance technique aux pays d'Amérique centrale et leur octroie de nouvelles ressources concessionnelles suffisantes pour donner une impulsion réelle au développement et à la croissance économiques de la région;

6. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration politique conjointe et le Communiqué économique conjoint publiés à la Conférence ministérielle sur le dialogue politique et la coopération économique entre les Etats membres de la Communauté européenne, les pays d'Amérique centrale, y compris le Panama, et les Etats membres du groupe des pays coopérants (Colombie, Mexique et Venezuela), tenue à Managua les 18 et 19 mars 1991, et dans lesquels ceux-ci ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à continuer de participer à la revitalisation et au développement économique et social de la région;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du Plan spécial;

8. *Décide* de faire le bilan des réalisations du Plan spécial à sa quarante-huitième session.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/171. Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/223 du 21 décembre 1990 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruc-